

APPEL PUBLIC A PROJETS PLURIANNUEL 2026-2028

**MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF
POUR L'ACCES A L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT
DANS LES SQUATS ET BIDONVILLES**

DOSSIER DE CONSULTATION

Date et heure limites de remise des projets : 6 juin 2025 à 17 h.

Attention : Tout dossier incomplet (cf. Article 4.2 « Documents à fournir » du présent dossier de consultation) se verra rejeté.

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS	4
ARTICLE 1.1 : CONTEXTE.....	4
ARTICLE 1.2 : OBJET DE L'APPEL A PROJETS.....	5
ARTICLE 2 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES CANDIDATS	6
ARTICLE 3 : CRITERES D'ELIGIBILTE DU PROJET	6
ARTICLE 4 : ASSURANCES-RESPONSABILITES	7
ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	7
ARTICLE 5.1 : PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS DE PROJETS.....	7
ARTICLE 5.2 : DOCUMENTS A FOURNIR	7
ARTICLE 5.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES PAR LES CANDIDATS.....	8
ARTICLE 5.4 MODIFICATIONS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
ARTICLE 6 : SELECTION DES PROJETS / OCTROI DES SUBVENTIONS	9
ARTICLE 6.1 : SELECTION DES PROJETS	9
ARTICLE 6.2 : OCTROI DES SUBVENTIONS	9

DISPOSITIONS GENERALES

Identification de la collectivité :

Etablissement public de coopération intercommunale
Métropole Aix-Marseille-Provence – Les Docks, atrium 10.8 –
10, Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 99 99 00
Adresse Internet générale (U.R.L) : <http://www.ampmetropole.fr>

Pour tout renseignement administratif ou technique concernant l'appel à projets, vous pouvez vous adresser à :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Pôle Cycle de l'Eau
Direction de la Prospective et du Pilotage des Exploitants
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02
Tél. : 04 95 09 54 58 / 04 95 09 53 53
Mail : acces-EA@ampmetropole.fr

Obtention du dossier et dépôt des candidatures :

- **Conditions d'obtention du dossier :**

Les candidats pourront obtenir le dossier de consultation et ses annexes jusqu'à la date limite de remise des projets soit le **06 juin 2025 à 17 h**
Tous les documents seront remis gratuitement.

- **Mode d'obtention des documents :**

Le retrait des dossiers se fera uniquement par voie dématérialisée sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://ampmetropole.fr/metropole/concertations-et-appels-a-projets/appels-a-projets-et-a-manifestation-dinteret/>

- **Dépôt des dossiers de candidature :**

Le dépôt des candidatures se fera uniquement sous format numérique sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
<https://ampmetropole.fr/metropole/concertations-et-appels-a-projets/appels-a-projets-et-a-manifestation-dinteret/>

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS

ARTICLE 1.1 : CONTEXTE

Sous l'impulsion du Préfet à l'Egalité des Chances, la Métropole a inclus dans son Plan pauvreté avec l'Etat en 2023 puis son Pacte des Solidarités en 2024, une démarche nouvelle d'accès à l'eau potable et à l'assainissement des squats et bidonvilles, répondant ainsi aux enjeux de respect de la dignité humaine, de salubrité publique, de préservation des ressources en eau et de prévention des risques.

Au-delà de l'approche sociale, la démarche répond aussi au nouveau cadre juridique posé par l'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et au décret du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine.

La loi prévoit en effet que désormais *"toute personne physique a accès quotidiennement à son domicile ou à défaut à proximité de son domicile ou de son lieu de vie, à une quantité suffisante d'eau destinée à la consommation humaine"*.

Le dispositif permet à la Métropole, via un conventionnement avec des associations spécialisées dans le domaine de l'action sociale, de permettre l'accès à l'eau et l'assainissement de squats et bidonvilles, de maîtriser les consommations d'eau et de prendre en charge le paiement des factures d'eau. Il vient compléter les mesures du Fonds Access 'Eau développées depuis quelques années avec notre délégataire la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM). En 2024 et 2025, le montant du dispositif est de 300 000€/An.

Les squats et bidonvilles concernés sont ceux sur parcelle publique ou « assimilées publique ».

L'Etat soutient financièrement le dispositif par le biais du Pacte Solidarité Métropolitain et la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et de la Solidarité (DDETS) des Bouches-du-Rhône, qui pilote depuis plusieurs années une stratégie locale en faveur de la résorption des bidonvilles, participe aux comités de travail et aux instances.

La Régie des Eaux du Pays d'Aix participe financièrement à ce dispositif, par le biais d'une convention de partenariat et de financement avec la Métropole.

La Métropole est toujours en mode exploratoire sur le sujet de l'accès à l'eau dans les squats et bidonvilles. Notre besoin et le périmètre des prestations associées restent encore à faire évoluer et stabiliser, nous attendons les conclusions du diagnostic territorial sur la précarité hydrique, qui déterminera le type d'actions à mettre en œuvre à l'échelle de la Métropole, les modalités opérationnelles, les diverses parties prenantes et les modes de financement.

Afin de sécuriser et faire évoluer le mode de contractualisation du dispositif d'accès à l'eau et l'assainissement des squats et bidonvilles la Métropole propose donc de faire évoluer le dispositif dans le cadre d'un appel à projets.

Les projets présentés devront sur la période 2026/fin 2028, répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir l'accès à l'eau et à l'assainissement des sites existants et permettre cet accès ou l'améliorer sur les sites à venir
- Agir sur le territoire de l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole ne financera pas d'autres actions sociales sur ces sites (gestion des déchets, gestion de l'électricité...) et ne financera pas la réalisation ou le renouvellement d'infrastructure sanitaire toilettes, douches...). Les actions financées s'arrêtent au point de distribution de l'eau.

ARTICLE 1.2 : OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets a pour objet de demander au candidat :

- De maintenir les actions du dispositif mis en place, sur les 36 sites déjà existants, permettant l'accès à l'eau et à l'assainissement des squats et bidonvilles pour 1491 bénéficiaires ;
- De faire un diagnostic technique Eau et Assainissement sur les nouveaux sites et les sites nécessitant une actualisation de diagnostic. Se référer à la plateforme Résorption des bidonvilles <https://app.resorption-bidonvilles.dihal.gouv.fr/liste-des-sites>
- De soumettre tout nouveau site à l'accord du COTECH pour l'intégrer dans le dispositif après lui avoir présenté un diagnostic. Ce diagnostic devra préciser comment se déroulera l'intervention, en combien de temps, le nombre de personnes sur le site ; Le COTECH donnera son avis en fonction, notamment, du type de site, du devenir du site (éventuelle expulsion à venir), du coût de l'intervention/travaux, de l'accord de la commune ...
- De mettre en place, gérer, maintenir un dispositif permettant l'accès provisoire, démontable à l'eau et à l'assainissement des squats et bidonvilles sur ces nouveaux sites, si besoin et si accord du COTECH ;
- De ne pas travailler sur d'autres actions sociales sur ces sites (gestion des déchets, gestion de l'électricité...) ainsi que la réalisation ou le renouvellement d'infrastructure sanitaire toilettes, douches...).
- De suivre et maintenir les installations sur la durée du projet ;
- De contrôler la consommation d'eau sur les sites en ayant une maîtrise sur celle-ci afin de la réduire dans l'objectif de préservation de la ressource en eau ;
- De contrôler la qualité de l'eau potable distribuée et de mettre en œuvre des solutions pour maintenir le dispositif en période hivernale (risque de gel) et estivale (risque d'élévation de la température dans les tuyaux de desserte hors sol) afin de garantir la qualité de l'eau potable selon les normes sanitaires en vigueur ;
- De prendre en charge les abonnements (hors sites propriété de la Ville de Marseille) et payer les facturations de la consommation d'eau potable et le cas échéant de l'assainissement ;
- Il est précisé que pour les sites sur Marseille, les travaux de branchement en amont du compteur, de pose de compteur et la partie eau potable de la facture seront pris en charge via le fonds de solidarité Acc'ess Eau mis en œuvre par l'exploitant de la Métropole (la SEMM)
- D'endosser la propriété et la responsabilité de tous les équipements mis en place après compteurs ;

- De mobiliser les habitants des sites sur l'accès à l'eau et l'hygiène avec une sensibilisation sur les usages et les enjeux (potabilité, hygiène, bons usages, limitation des fuites...), des séances de mobilisation des bénéficiaires (remontées, dialogues...) et des visites régulières des sites.
- De mobiliser les habitants pour un accès équitable aux infrastructures d'eau, et d'assainissement quand elles sont existantes (lutte contre phénomène d'emprise) ;
- D'intervenir et de travailler sur les sites avec réactivité ;
- D'informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action en participant à des réunions de suivi (organisées à tout moment jugé utile), en participant à un comité technique trimestriel, organisé par la Métropole), chargée de l'évaluation et de l'arbitrage sur la stratégie d'intervention opérationnelle, en renseignant au fil des actions et en mettant à jour un tableau sur les indicateurs de suivi des sites (avant chaque COTECH), en participant à un comité de suivi, une fois par an, chargé du cadrage, de l'orientation et de l'évaluation du dispositif afin de faire le bilan global de l'action. En amont du comité de suivi, le candidat devra transmettre à la Métropole un rapport d'activité détaillé contenant le descriptif des actions réalisées par site, en lien avec les indicateurs de suivi, ainsi que le budget correspondant ;

Il s'agit pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir des projets sous forme de subventions et en faisant appel au monde associatif.

ARTICLE 2 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Les candidats de cet appel à projets peuvent être des :

- Associations françaises ;
- Organisations non gouvernementale françaises ;

Les porteurs de projet devront, en outre, remplir les critères suivants :

- disposer d'une implantation locale
- présenter toutes garanties éthiques,
- présenter des garanties de bonne utilisation financière des fonds,
- présenter des garanties techniques en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement des squats et bidonvilles

ARTICLE 3 : CRITERES D'ELIGIBILITE DU PROJET

Une association peut présenter un projet répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Permettre l'accès à l'eau et à l'assainissement des squats et bidonvilles sur toute la Métropole en précisant le nombre de bénéficiaires
- Reprise de tous les sites actuels pour assurer une continuité
- Aller sur de nouveaux sites si besoin
- Proposer et produire des indicateurs de suivi (nombre de bénéficiaires dont enfants, nombre d'interventions, taux de baisse des volumes consommés,)
- Le budget total alloué à cet appel à projets s'élève à 300 000 € par an, qui pourront être répartis entre les dossiers des lauréats

- Le taux maximal de financement est de 80% des coûts éligibles pour les projets.
- Les projets seront réalisés sur trois années au maximum, le versement des subventions s'effectuera chaque année au vu de l'avancement des actions

ARTICLE 4 : ASSURANCES-RESPONSABILITES

L'Association met en œuvre son projet sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Métropole Aix-Marseille-Provence les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

ARTICLE 5.1 : PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS DE PROJETS

Le présent dossier de consultation et ses 3 annexes sont téléchargeables sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence <https://ampmetropole.fr/metropole/concertations-et-appels-a-projets/appels-a-projets-et-a-manifestation-dinteret/>

La remise des propositions de projets s'effectuera uniquement sous format numérique via le formulaire de dépôt via le même site.

ARTICLE 5.2 : DOCUMENTS A FOURNIR

Les candidats devront fournir l'ensemble des pièces énumérées aux articles 5.2.1 et 5.2.2 suivants, rédigés en langue française. Ils sont autorisés à transmettre tout autre document nécessaire à la bonne compréhension de leur projet.

5.2.1 Documents administratifs et financiers à fournir par le candidat

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- La publication au journal officiel de la déclaration de création de l'association, et les modifications éventuelles survenues par la suite (changement d'adresse du siège, modification des statuts ...) ;
- La copie du récépissé délivré par la préfecture, relatif à la déclaration de création de l'association ;
- La liste à jour des membres du conseil d'administration, et éventuellement, si différents, du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun ;
- Le numéro de SIRET de l'association ;
- Une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'entité présentant le dossier de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales, sociales et environnementales ;

- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au journal officiel ;
- Les coordonnées du responsable du dossier.

- Le bilan prévisionnel de l'action
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant de la dernière année écoulée ;
- Le budget prévisionnel global de l'association,
- L'attestation de non-récupération de la TVA (modèle à utiliser joint en Annexe 2)
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités

5.2.2 Documents relatifs au projet proposé

Afin de constituer la demande de financement, les candidats devront obligatoirement adresser un courrier de demande de subvention précisant le montant sollicité et compléter et transmettre à la Métropole le Cerfa 15059-02 (Annexe 1)

ARTICLE 5.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES PAR LES CANDIDATS

Les demandes de renseignements devront être adressées par mail aux coordonnées indiquées dans les « dispositions générales » du présent document de consultation pour autant que les demandes aient été reçues par la Métropole au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des dossiers de candidatures via la boîte mail : acces-EA@ampmetropole.fr

Les réponses de la Métropole seront transmises par retour de mail.

ARTICLE 5.4 MODIFICATIONS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES APORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION

La Métropole se réserve le droit d'apporter des modifications ou des compléments non substantiels au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours calendaire avant la date limite de remise des projets. Le dossier modifié sera mis en ligne sur le site de la Métropole et les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié avant la date limite de dépôt des dossiers. Dans le cas où un candidat aurait déposé son dossier de candidature antérieurement à cette nouvelle version, il en sera informé par mail et pourra redéposer si nécessaire les pièces de son dossier sur cette base via la boîte mail : acces-EA@ampmetropole.fr

ARTICLE 6 : SELECTION DES PROJETS / OCTROI DES SUBVENTIONS

ARTICLE 6.1 : SELECTION DES PROJETS

A l'expiration du délai de remise des projets, la Métropole analysera les documents administratifs, techniques et financiers fournis par les candidats. Seuls les projets dont les candidats auront satisfait aux obligations prévues aux articles 2 et 3 seront analysés en fonction des critères suivants, sans hiérarchisation :

- la capacité du demandeur,
- la pertinence du projet,
- la viabilité technique et financière,
- la méthodologie,
- les objectifs.

La sélection des projets sera réalisée par le jury suivant :

- Le Vice-Président de la Métropole délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au Pluvial ;
- Le Vice-Président de la Métropole délégué à l'Emploi, à la Cohésion sociale et territoriale, à l'Insertion et aux Relations avec le GPMM ;
- Le Conseiller métropolitain délégué à l'Assainissement ;
- Le Président du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Pays d'Aix ;
- Le Directeur Général Délégué Transition environnementale, Eau, Culture et Sport ;
- La Directrice du Pôle Protection du Cycle de l'Eau ;
- La Conseillère technique du Directeur Général des Services

La Métropole se réserve le droit d'élargir le jury si besoin.

La Métropole pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

ARTICLE 6.2 : OCTROI DES SUBVENTIONS

A l'issue de l'instruction des dossiers, le jury désignera le ou les candidats retenus. La Métropole informera ensuite par courrier les candidats de la sélection ou non de leur dossier.

Pour chaque dossier retenu, l'octroi de la subvention ainsi que la convention de subventionnement à conclure avec le lauréat feront l'objet d'une approbation par le Bureau de la Métropole. Les projets seront réalisés sur la période 2026, 2027 et 2028. La convention couvrira cette période jusqu'au dernier paiement.

Il est précisé que la Métropole n'est tenue par aucun délai pour la désignation des lauréats.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.